

## Annexe 3 : Installation physique de la station météorologique

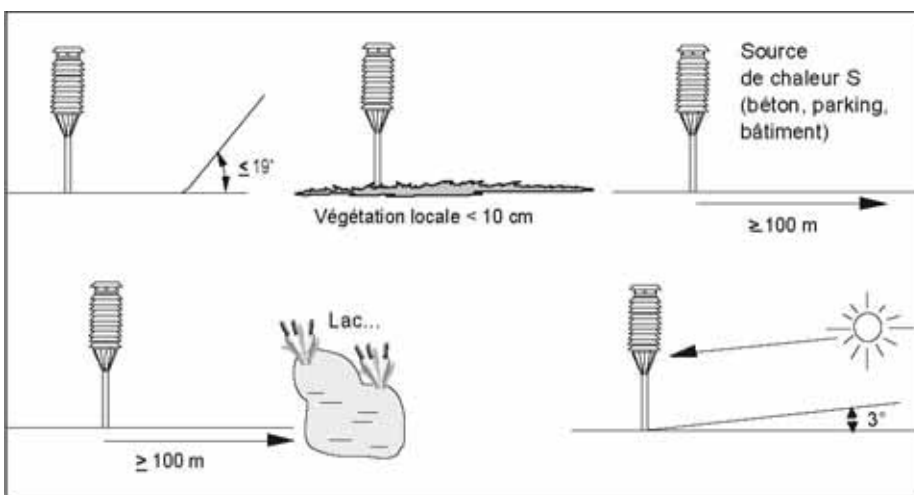
A titre indicatif, on donne ici les critères qui permettent d'optimiser la représentativité des mesures effectuées par une station météorologique (extrait de la note technique n°35 de Météo-France).

### Température

#### Classe 1

- **Terrain plat et horizontal**, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à  $1/3$  ( $19^\circ$ )
- **Sol recouvert d'herbe ou de végétation basse** ( $< 10$  cm) représentative de la région (ainsi que son albedo).
- **Point de mesure situé :**
  - à **plus de 100 m** de sources de chaleur artificielles ou réfléchissantes (bâtiment, aires bétonnées, parking, etc.) ;
  - à **plus de 100 m** d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;
  - à l'**écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du Soleil est supérieure à  $3^\circ$** .

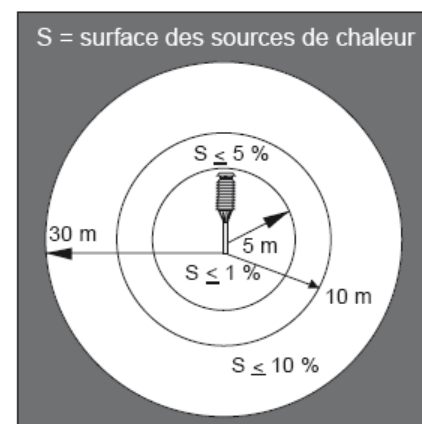
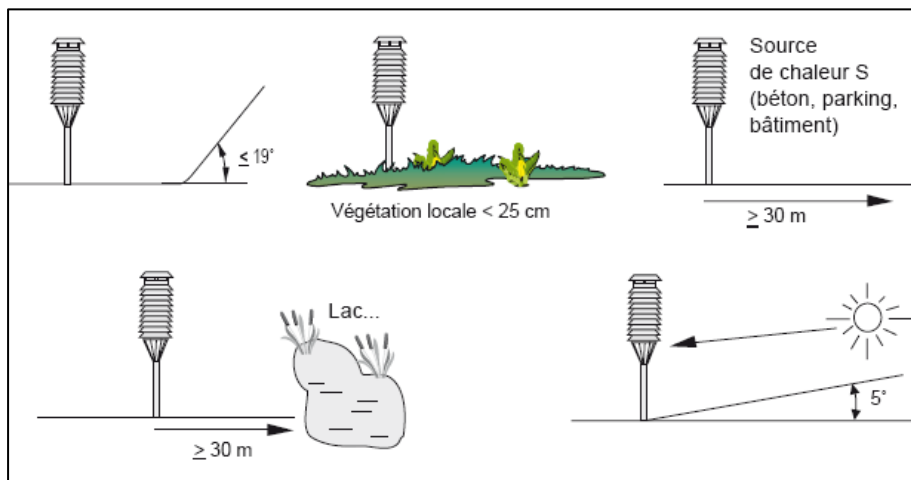
Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 100 m autour de l'abri, ou une portion de 5 % dans une couronne de rayons de 10 à 30 m, ou une portion de 1 % dans un rayon de 10 m.



## Classe 2

- **Terrain plat et horizontal**, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°)
- **Sol recouvert d'herbe ou de végétation basse** (< 25 cm) représentative de la région (ainsi que de son albedo).
- **Point de mesure situé :**
  - **entre 30 et 100 m** des sources de chaleur artificielles ou réfléchissantes (bâtiment, aires bétonnées, parking, etc.) ;
  - **entre 30 et 100 m** d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;
  - **à l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 5°**.

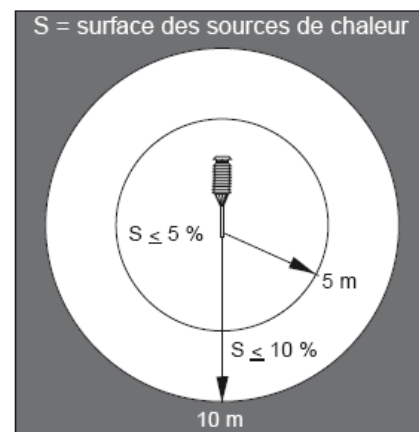
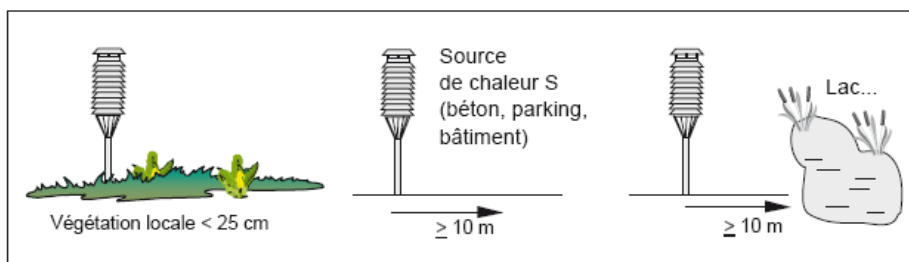
Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 30 m autour de l'abri, ou une portion de 5 % dans rayon de 5 à 10 m, ou une portion de 1 % dans un rayon de 5 m.

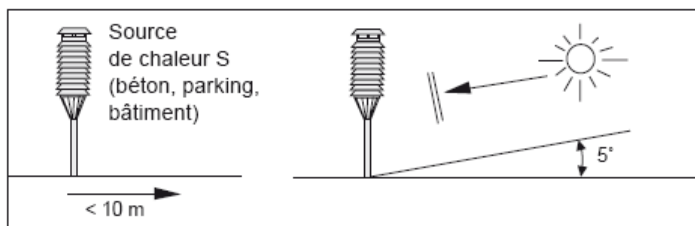


## Classe 3 (erreur 1 °C ?)

- Sol recouvert d'herbe ou de végétation basse (< 25 cm) représentative de la région.
- **Point de mesure situé :**
  - **entre 10 et 30 m** des sources de chaleur artificielles ou réfléchissantes (bâtiment, aires bétonnées, parking, etc.) ;
  - **entre 10 et 30 m** d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;

Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 10 m autour de l'abri, ou une portion de 5 % dans un rayon de 5 m.





### Classe 4 (erreur 2 °C ou plus ?)

- Sources de chaleur artificielles (bâtiment, aires bétonnées, parking, etc.) à moins de 10 m.
- Ombres portées pour des hauteurs de soleil supérieures à 5°.

### Classe 5 (erreur 5 °C ou plus ?)

- Abri situé au milieu de sources de chaleur artificielles (sur un parking, sur le toit d'un bâtiment).

Si une source de chaleur occupe une portion de surface supérieure à 50 % dans un cercle de rayon de 10 m autour de l'abri, ou une portion de 30 % dans un rayon de 3 m, alors le site est de classe 5, sinon il est de classe 4.

